



Expulsion sans PV d'expulsion

Par **chou.du.11**, le **18/07/2020** à **03:06**

Bonjour j'ai une amie qui a été expulsée de chez elle pour non paiement de loyer. Elle est retournée au domicile en question et aucun procès verbal d'expulsion ne lui a été collé sur la porte ni dans la boîte aux lettres. C'est normal sachant qu'elle était absente au moment de l'expulsion et que son verrou a été changé. Elle a deux enfants et elle a cassé le verrou et est retournée dans la maison pour pouvoir récupérer des affaires pour ces enfants et passer la nuit sachant qu'elle n'a aucun endroit où aller. Merci de votre réponse car elle est vraiment perdue et je ne peux pas l'aider malheureusement.

Par **youris**, le **18/07/2020** à **10:09**

bonjour,

une expulsion locative est une procédure longue et complexe, très encadrée, votre amie avait forcément connaissance du risque d'expulsion et pouvait prendre des dispositions pour ne pas se retrouver à la rue en demandant l'aide d'associations.

il existe des possibilités de recours tout au long de cette procédure.

voir ce lien : <https://www.schaeffer-avocats-immobilier.com/blog/les-differents-moyens-de-lutter-contre-la-procedure-dexpulsion/>

salutations

Par **chou.du.11**, le **18/07/2020** à **10:14**

Que va-t-il lui arriver puisqu'elle est retournée dans la maison sachant qu'elle a été expulsée sans relogement ?

Par **chou.du.11**, le **18/07/2020** à **10:18**

Elle a fait toutes les démarches possibles et imaginables et aucune solution lui a été trouvée (plus de place dans les logements d'urgence soit disant). Elle a fait des démarches auprès

d'agence particulier pour trouver une location mais en vain. La elle est actuellement dans la maison avec ces enfants malgré l'expulsion aucun pv ne lui a etait remis car elle etait pas la quand l'expulsion a eu lieu. Que risque telle svp

Par **youris**, le **18/07/2020** à **11:01**

selon l'article R441-1 du code de procédure civile d'exécution, *la réinstallation sans titre de la personne expulsée dans les mêmes locaux est constitutive d'une voie de fait.*
Le commandement d'avoir à libérer les locaux signifié auparavant continue de produire ses effets ; l'article [R. 412-2](#) n'est pas applicable.

sachant qu'une procédure d'expulsion pour loyers impayés peut durer entre 1 et 2 ans, quels recours a fait votre amie pour éviter son expulsion ?

*le jour de l'expulsion, si le locataire est **absent**, l'huissier pourra alors entrer dans le logement, à la condition d'être **escorté par une autorité de police ainsi que d'un serrurier**. Il établira ensuite un procès-verbal qui inventoriera les meubles, il les fera enlever et il fera changer les serrures.*

Il devra enfin informer le locataire de son expulsion par l'intermédiaire d'une affiche apposée sur la porte. *Le locataire ne pourra donc plus pénétrer dans le logement à la suite cette procédure.*

source: <https://www.alliance-habitat.com/probleme-retard-de-paiement-du-loyer/la-procedure-dexpulsion/>

il est seulement prévu, qu'en l'absence du locataire, l'huissier appose une affiche sur la porte.

si votre amie veut plus de renseignements, elle doit se renseigner auprès de l'huissier.

Par **chou.du.11**, le **18/07/2020** à **11:07**

Aucune affiche n'a etait posé on est samedi et l'huissier est fermer du coup peut elle rester dans les lieux jusqu'à lundi qu'elle prennent contact avec l'huissier ?

Par **youris**, le **18/07/2020** à **11:58**

l'affiche a pu être retirée par n'importe qui

après être entré avec effraction dans le logement, constituant ainsi une voie de fait, je ne pense pas votre amie se pose la question de savoir si elle peut rester dans l'appartement jusqu'à lundi.